

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020

Minute de silence en hommage à M. Samuel PATY.

Ordre du jour

1) Adhésion groupement d'achat électricité

Mme GICQUIAUD

Dans le cadre de la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité, initiée en 2015 et progressivement étendue à la quasi-totalité des contrats existants, le SIEGE a constitué un groupement d'achat de fourniture d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs de se mettre en conformité avec la Loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Avec la fin programmée des tarifs « bleus » pour certaines collectivités au 31 décembre 2020, le SIEGE a décidé d'élargir son actuel groupement à ces nouveaux contrats. Toutefois, celui-ci ne pourra être opérationnel qu'au 1^{er} janvier 2022.

À compter de cette date, pourront être pris en charge par le SIEGE la mise en concurrence :

- ✚ des contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 Kva ;
- ✚ des contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 Kva (ex-tarifs bleus) ;
- ✚ des contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à ce groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique, coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes correspondant et d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

2) Renouvellement convention de voirie avec l'INSE

M. GRUDÉ

Il est proposé de signer le renouvellement de la convention entre la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton et l'INSE, permettant aux agents de nos services techniques d'intervenir pour le compte de l'INSE, sur des travaux de voirie classée intercommunale dans l'ensemble des centres villes des communes historiques de Francheville et Verneuil sur Avre.

L'entretien de la voirie consiste à :

- Comblent les nids de poule de la chaussée,
- Assurer les menues réparations sur les trottoirs, accotements et leurs bordures dans un objectif d'assurer la sécurité des piétons,
- Entretien des regards et collecteurs d'eaux pluviales (entretien structurel, rescelllement d'avaloirs...) excluant le simple nettoyage ou curage,

- Entretien et mettre en place la signalisation verticale et horizontale sachant que la première acquisition lors de la création de la voirie est à la charge de la commune,
- Organiser le salage des voies.

Par ailleurs, il est convenu que l'ensemble des consommables utilisés pour l'exercice de ces missions, sera fourni par la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, à l'exception du sel de déneigement, de la peinture de marquage au sol et de l'enrobé stockable.

Les agents communaux travaillant à la mise en œuvre de ces services resteront sous la responsabilité organisationnelle et juridique de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.

L'INSE remboursera à la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton l'ensemble des heures d'intervention du personnel œuvrant à la réalisation de ces services, ainsi que les frais afférents à l'utilisation du matériel roulant et petit matériel nécessaires, de même que les consommables fournis par la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton.

L'indemnisation des heures d'intervention du personnel couvre la rémunération principale et les charges sociales de chaque agent communal. Elle inclut également les astreintes versées par la commune dans le cadre de la campagne de salage. Sont exclues toutes les autres indemnités et primes diverses.

L'indemnisation sera effectuée semestriellement par l'Interco Normandie Sud Eure au vu d'un état des interventions avec l'estimation financière, établi par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.

La durée de la convention est consentie pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention correspondante.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

3) Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) - Création d'une commission d'attribution des aides de la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton et de l'INSE M. BENSALAH



Il est rappelé que, au titre de ses compétences, l'interco Normandie Sud Eure (INSE) a repris en 2018 le projet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine (OPAH-RU), originellement initié par la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton en vue d'une action globale de requalification du centre ancien de la commune historique de Verneuil sur Avre.

Il est également rappelé que cette OPAH-RU est inscrite au Contrat de Territoire 2017-2021 de l'INSE ; elle vient d'entrer dans sa phase opérationnelle avec la signature, le 6 octobre dernier, de la convention qui détermine les engagements financiers de chacun des signataires sur les 5 ans de l'opération : l'agence nationale de l'habitat (ANAH), le département de l'Eure, action Logement, l'INSE et Verneuil d'Avre et d'Iton.

Pour Verneuil d'Avre et d'Iton et l'INSE, il semble opportun de mettre en place une commission commune ad hoc, qui veillera à la bonne instruction des demandes et à l'attribution des aides respectives de chacune des deux collectivités.

C'est pourquoi, il vous est proposé la création d'une « commission des aides de la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton », chargée de :

- 🔧 déterminer les modalités d'attribution des aides respectives de chacune des deux collectivités,**

-  d'émettre un avis sur les demandes de subvention faites par les porteurs de projet auprès de Verneuil d'Avre et d'Iton et de l'INSE,
-  de déléguer la représentation de la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton à : M. Yves-Marie RIVEMALE, Maire ; M. Mohamed BENSALAH, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme ; Mme Nathalie GICQUIAUD, 5^{ème} adjointe en charge des Finances ; Mme Véronique JOBART, 7^{ème} adjointe en charge des affaires sociales.

Par ailleurs, il vous est proposé de déléguer le pouvoir de signature de toutes les notifications de décision d'attribution ou de refus de la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, à M. le Maire.

Cette commission devra se réunir de manière régulière, idéalement tous les mois ; le secrétariat sera assuré par les services de l'INSE (convocations, comptes rendus).

Le bilan desdites notifications devra être présenté régulièrement lors des séances de conseil municipal.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

4) Fusion par voie d'absorption OPH EURE HABITAT/SECOMILE

M. LAVILLE

Depuis plusieurs mois, la Société Anonyme d'Economie Mixte du Logement de l'Eure (Secomile) et l'OPH Eure habitat étudient ensemble les modalités de leur rapprochement, compte tenu non seulement de leurs enjeux communs mais également eu égard aux évolutions législatives et réglementaires spécifiques au logement social.






Cette modalité de « fusion » entre un établissement local industriel et commercial non doté d'un capital social d'une part, et une société anonyme d'économie mixte, d'autre part, est autorisée par la Loi ELAN.

Notre commune est actionnaire de la SECOMILE.

Cette opération consisterait en l'apport par l'OPH, de l'ensemble des biens, droits et obligations à la SECOMILE par voie de fusion, qui succéderait ainsi à l'OPH et ce, à titre universel. Corrélativement, l'OPH serait dissous sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine étant transmis à la SECOMILE.

En contrepartie de cet apport, et en tant que collectivité de rattachement de l'OPH, le Département de l'Eure recevrait les actions émises par la SECOMILE.

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour :

-  approuver l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH HABITAT par la SECOMILE, en application de l'article L. 236-1 du code du Commerce et de l'article L.411-2-1 du code de la Construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat pour une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux ;
-  approuver l'augmentation du capital subséquente de la fusion d'un montant de 10 692 864 euros au bénéfice du Département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5 897 728 euros à 16 590 592 euros par la création de 668 304 actions nouvelles, dont la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros ;
-  approuver le projet de traité de fusion correspondant ;
-  autoriser le représentant de la commune, à approuver la fusion, le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital subséquente à la fusion lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 ;
-  approuver le projet des statuts modifiés de la SECOMILE ;

✚ autoriser en conséquence le représentant de la commune à approuver le projet des statuts de la SECOMILE lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

5) Assurance statutaire - contrat d'assurance groupe

Mme DEPRESLE

Notre collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion de l'Eure pour notre compte. Ce contrat d'assurances prendra fin le 31/12/2021.

Mais d'ores et déjà, il nous est demandé de nous prononcer pour déléguer au Centre de Gestion de l'Eure la passation d'un nouveau contrat d'assurance groupe, couvrant les obligations statutaires, en se réservant la faculté d'y adhérer ou pas.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident de travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022. Régime du contrat : capitalisation.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

6) Décision modificative n° 1 et modification autorisation de programme/crédits de paiement

Mme GICQUIAUD

Il convient de délibérer pour l'ajustement en fonctionnement et en investissement du budget primitif 2020 (voir pièces annexes).

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour approuver ces propositions de modifications.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

7) SIEGE – Conventions de participation financière pour travaux

M. BENSALAH

Le Syndicat Intercommunal de l'électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) doit effectuer les travaux programmés rue Thiers, Avenue Foch, Avenue du Maréchal Joffre et rue Longue du Canal à Francheville.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention correspondante.

Ces participations financières s'élèvent à :

📍 Rue Thiers

en section d'investissement : 11 666.67 €
en section de fonctionnement : 4 583.33 €.

📍 Avenue Foch

en section d'investissement : 10 500 €
en section de fonctionnement : 8 333.33 €.

📍 Avenue du Maréchal Joffre

en section d'investissement : 11 833.33 €
en section de fonctionnement : 5 833.33 €.

📍 Rue Longue du Canal à Francheville

en section d'investissement : 2 000 €
en section de fonctionnement : 0 €

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- autoriser la signature des 4 conventions correspondantes qui seront jointes à chaque délibération,
- autoriser l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2020, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

8) Avenants

A) Pour le dossier de la réhabilitation énergétique de l'école maternelle de Vlaminck

M. GRUDÉ

Cet avenant n° 2 est justifié par :

- Le choix du maître d'ouvrage de reprendre l'ensemble des réseaux de distribution EC/EF et chauffage des réseaux électriques en vide sanitaire ;
- L'augmentation de l'enveloppe travaux par rapport à l'estimation initiale ;
- La nécessité de recourir aux compétences d'un bureau d'études « fluides » « électricité ».

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre, avenant n° 1 compris qui était de :

TOTAL HT	37 781,25
TVA 20 %	7 556,25
TOTAL TTC	45 337,50

se trouve porté à :

TOTAL HT	44 836,25
TVA 20 %	8 967,25
TOTAL TTC	53 803,50

Soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	7 055,00
TVA 20 %	1 411,00
TOTAL TTC	8 466,00

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser cet avenant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

B) Pour le dossier du restaurant scolaire :

M. BENSALAH

Deux avenants sont à prévoir :

L'avenant n° 1 est justifié par la nécessité de prévoir l'implantation du dispositif permettant de se raccorder au réseau d'eaux usées. (lot n°1 – VRD ,EV, clôtures)

Le montant des travaux du marché de la tranche ferme qui était de :

TOTAL HT	94 101,16
TVA 20 %	18 820,23
TOTAL TTC	112 921,39

se trouve porté à :

TOTAL HT	116 684,56
TVA 20 %	23 336,91
TOTAL TTC	140 021,47

Soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	22 583,40
TVA 20 %	4 516,68
TOTAL TTC	27 100,08

L'avenant n° 2 est justifié par la mise en œuvre d'une étanchéité sur les sanitaires existants (lot n°2 - bâtiments) pour un montant de 7 121,20 HT €.

Mais sont supprimés :

- La chape sous les sols souples pour un montant de 3 478,07 €
- La démolition du mur d'escalade pour un montant de 2 685,80 €

Le montant des travaux du marché de la tranche ferme qui était de :

TOTAL HT	1 075 000,00
TVA 20 %	215 000,00
TOTAL TTC	1 290 000,00

se trouve porté à :

TOTAL HT	1 075 957,33
TVA 20 %	215 191,47
TOTAL TTC	1 291 148,80

Soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	957,00
TVA 20 %	191,47
TOTAL TTC	1 148.80

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL MOINS 2 ABSTENTIONS SUR LES 2 AVENANTS.

9) Personnel communal :

Mme DEPRESLE

1) Recrutement ponctuel d'un vacataire :

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser :

- le recrutement ponctuel d'un vacataire au sein de la Police Municipale pour assurer une formation d'entraînement continu obligatoire aux bâtons de défense,
- la signature du contrat correspondant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

2) Création de 2 postes en contrat d'apprentissage et de 3 postes en contrat aidé.

a) Contrat d'apprentissage :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le comité technique sera sollicité pour avis.

D'ores et déjà, il vous est proposé de conclure dès la rentrée scolaire 2020 deux contrats d'apprentissage répartis comme suit :

- Service affaires scolaires : 1 poste
Diplôme préparé : CAP accompagnant éducatif petite enfance
- Service espaces verts : 1 poste
Diplôme préparé : CAP travaux paysagers

Et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

b) Contrat aidé :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat modulable entre 30 % et 60 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux différents contrats aidés du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences)

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 9 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le comité technique sera sollicité pour avis.

Il vous est proposé de créer trois emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : emplois techniques d'entretien de la voirie
- Durée des contrats 9 mois minimum, renouvelables
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures minimum
- Rémunération au SMIC
- Rémunération possible d'heures complémentaires

et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour la création de ces 3 postes et d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.